CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1er septembre 2020 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 17 mars 2021, est modifié comme suit :

Art. 19, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Pour des locaux rafraîchis ou des locaux pour lesquels un rafraîchissement est nécessaire ou souhaité, les exigences concernant la valeur g et la résistance au vent de la protection solaire sont celles fixées par l'état de la technique. Les exigences relatives à la commande de la protection solaire sont celles fixées par l'état de la technique, sauf pour les pompes à chaleur réversibles dans les bâtiments d'habitation sans éléments actifs supplémentaires d'émission de froid.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 juillet 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND